

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 20 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Novembre le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Ayant donné pouvoir : 1**

**Votants : 15**

**Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa**

**Présents :** Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, M. CHANET Jean-Pierre, M. TRIGNOL François, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

**Absents / Excusés :** M. BENOITON Olivier

**Procurations :** Mme LE DIGABEL Laëtitia donne pourvoir à Mme BURGEVIN Vanessa

Délibération n° 2023-045

**Objet : Décision modificative n°2- Inscription crédits / Provision pour dépréciation des créances – compte 6817 - Budget commune 2023**

Madame le maire expose au conseil municipal que la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des créances est obligatoire et correspond à un montant de 547 € sur le budget commune 2023 (Etat de provisionnement des créances 2023).

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 15 %.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 547,00 € (Budget principal).

Une décision modificative est donc nécessaire afin d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 68 (C/6817). Et par la suite, deux mandats seront à établir

- mandat, typé ordre mixte, compte 6817 pour 521.00€ compte de tiers 4911;
- mandat, typé ordre mixte, compte 6817 pour 27.00€ compte de tiers 4961.

A ce titre, il convient d'inscrire ces crédits et de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Sens	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
011	6281	Concours divers	D	548 €	
68	6817	Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant	D		548 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus

**Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme**

Madame le Maire  
Valène DUPUY



Je soussignée, Valène DUPUY, maire  
Certifie le caractère exécutoire du présent document.  
Publié le 21 / 11 / 2023  
Notifié le 21 / 11 / 2023